

CM2026002



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026002**  
**Séance du 12 Février 2026**

**Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

**REPRESENTES (1) :** Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

**ABSENTS (10) :** Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT JOURS.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que le Maire rend compte des décisions qu'il a prises à ce titre au Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le Maire rend compte des décisions suivantes :

CM2026002

- DCM2025025 : Conclusion d'un bail professionnel sur le Centre Médical
- DCM2025026 : Acquisition d'un élévateur
- DCM2025027 : Virement de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité
- DCM2025028 : Conclusion d'un avenant a un bail professionnel sur le Centre Médical
- DCM2025029 : Mise à disposition de la halle Pierre Jonquères d'Oriola et du stade municipal Georges Vaills
- DCM2026001 : Mise à disposition du foyer François Tané aux écoles pour l'organisation de la rifle des écoles
- DCM2026002 : Conclusion d'un bail professionnel sur le Centre Médical

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces décisions est affiché in extenso en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en séance et en Mairie ;

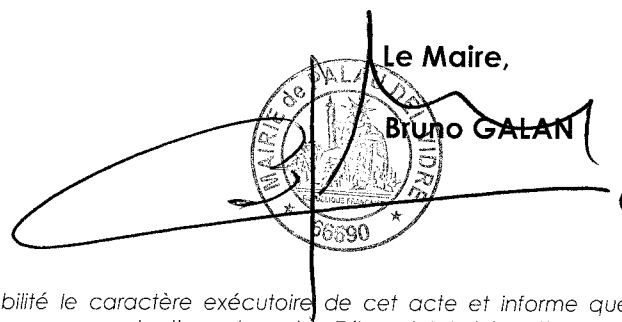
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée par le Maire des décisions prises par délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 12 février 2026,

Le Maire,  
**Bruno GALAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :